

Important

Ces appels à projets sont lancés dans le contexte de la Loi spéciale 2026, en attente du budget 2026 de l'Etat. Ce régime budgétaire ne permet pas de versement de subventions en dehors d'engagements contractuels déjà pris, ou de réponse à une nécessité de continuité essentielle des services publics. Conformément aux directives du Ministère du budget et des Comptes publics, l'Abes ne pourra annoncer les lauréats ni verser les sommes attribuées avant la fin de la période des "services votés", prévue par les textes en l'absence de loi de finances pour 2026.

Présentation générale du dispositif en 2026

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) et CollEx-Persée s'associent en 2026 pour lancer ensemble **deux appels à projets** (AAP) pour le signalement rétrospectif des collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le catalogue Sudoc et dans Calames.

Le soutien du GIS CollEx-Persée pour 2026 répond à une volonté d'assurer une meilleure coordination de la politique documentaire nationale, tout en augmentant significativement le volume de ces opérations grâce à un financement renforcé. L'objectif est de permettre aux établissements d'achever plus rapidement leur signalement rétrospectif. La dotation globale allouée en 2026 aux opérations de signalement rétrospectif dans le Sudoc ou Calames s'élève ainsi à 1 048 000€ (474 000€ en 2025).

Nous attirons l'attention des établissements sur le fait que les critères et modes d'organisation de cet appel à projets évoluent par rapport aux années précédentes. Nous souhaitons en particulier atteindre pour 2026 les objectifs suivants :

- Aider les établissements à réaliser leur projet dans un délai raisonnable en allouant, autant que possible, la totalité de la somme demandée
- Identifier prioritairement des projets qui correspondent aux critères généraux de politique documentaire nationale détaillés plus bas.

Eligibilité des projets

Pour 2026, les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- Ils sont présentés par un établissement membre du réseau Sudoc (les établissements ex-membres du réseau Sudoc-PS ne sont pas concernés par l'appel à projets) ou du réseau Calames
- Ils visent :
 - Soit au signalement rétrospectif de documents entrant dans le périmètre du catalogue Sudoc. Il peut s'agir de conversion rétrospective proprement dite (à partir d'un catalogue existant), ou de catalogage rétrospectif, document en main. Le signalement est réalisé directement dans le catalogue Sudoc via l'interface

WinIBW, dans le respect des règles détaillées dans le [Guide Méthodologique](#)

- Soit à la conversion rétrospective en EAD de documents appartenant au périmètre du catalogue Calames. Ce signalement est réalisé directement dans le catalogue Calames, dans le respect des [bonnes pratiques EAD](#).
- Les demandes de subvention inférieures à 10 000€ ne seront pas examinées
- L'enveloppe allouée ne pourra pas dépasser 45 000 €.
- Il est demandé à l'établissement un cofinancement du projet à hauteur de 50 % au minimum. L'établissement peut valoriser sa propre masse salariale dans le calcul de son engagement financier.
- Il est demandé aux établissements candidats de veiller à :
 - Délimiter des corpus avec une cohérence thématique claire
 - Préférer des chantiers courts. Les chantiers d'un an seront valorisés. Si le chantier s'étale sur plusieurs années, il est préférable d'identifier des ensembles voire des sous-ensembles thématiques cohérents et bien délimités.

Dans le Sudoc, une attention à la qualité du signalement et un effort d'amélioration de la qualité des notices bibliographiques et d'autorité sont attendus (ex : lien aux autorités, ajout d'indexation, catalogage en double écriture pour les écritures non latines).

- Se référer à :
<https://documentation.abes.fr/aideretro/sudoc/co/AideSignalementRétrospectif.html>

Par ailleurs, une enquête sera lancée prochainement par CollEx-Persée auprès de l'ensemble des établissements documentaires déployés dans le Sudoc afin d'estimer le volume des fonds restant à cataloguer. Cette enquête permettra d'alimenter une réflexion nationale au sujet de la poursuite ou non de la coopération entre l'Abes et CollEx-Persée sur ce sujet à partir de 2027.

Soumission des projets

L'établissement intéressé complétera le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'Abes avant la date limite fixée pour chacun des appels à projets (voir Calendrier ci-dessous).

Un même établissement ne peut présenter qu'un seul projet pour chacun des deux AAP.

Sélection des projets

En concertation avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'appel à projets 2026 prendra en compte les éléments de politique documentaire suivants, qui inscrivent les signalements rétrospectifs de collections dans les politiques documentaires nationales.

Seront en particulier prises en considération et valorisées :

- La notion de collection scientifique de référence, en particulier pour les thèses de doctorat
- Les programmes nationaux structurant CollEx-Persée, notamment les programmes de cartographie des collections labellisées (ou en projet de labellisation), de numérisation ou de valorisation des archives scientifiques
- Les collections patrimoniales qui s'intègrent dans une politique de sauvegarde des collections.

D'autres points pourront également être examinés : cohérence thématique du projet, complémentarité avec d'autres projets, partenariats institutionnels, etc.

Les dossiers seront évalués par un jury composé du directeur de l'Abes, du directeur délégué du GIS CollEx-Persée, de la directrice de Persée, de la directrice du CTLES.

Financement des projets

Les projets retenus seront cofinancés par l'Abes au titre des crédits alloués à la politique nationale de signalement rétrospectif.

Les projets devront clairement identifier la répartition des charges entre l'Abes et l'établissement. Les coûts et les montants demandés devront être exprimés en euros hors taxes (HT).

Types de dépenses éligibles :

- Prestation de service pour la conversion rétrospective et/ou le catalogage rétrospectif.
- Crédits de personnel.

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation / appel à des personnels contractuels).

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la formalisation de l'attribution de l'aide par l'Abes. Les modalités d'utilisation de l'aide financière allouée ainsi que les obligations en matière de reddition de comptes seront précisées dans le cadre de cet acte. Le versement interviendra après notification de l'attribution, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Abes.

Evaluation des projets retenus

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2026 adressera à l'Abes, au plus tard à la fin du mois suivant la fin de l'opération, un document d'évaluation comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir...) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

L'Abes se réserve la possibilité de demander aux établissements lauréats des justificatifs administratifs et financiers et de procéder à des sondages dans le Sudoc pour mesurer l'activité effective de signalement.

Calendrier

13 janvier 2026 : ouverture des appels à projets 2026 Sudoc et Calames

13 février 2026 : date limite des retours des candidatures à l'Abes pour l'AAP Sudoc et Calames

Février-mars 2026 : sélection des projets

Avril 2026 : notification aux établissements candidats (Sous réserve de la fin de la période des services votés)

Documents et liens utiles

- Site web de l'Abes:
 - o [Réseau Sudoc - Signalement rétrospectif](#)
 - o [Réseau Calames – Signalement rétrospectif](#)
- [Guide méthodologique du Sudoc](#)
- [Guichet d'assistance AbesSTP](#)